

## STRUCTURES ET PROGRAMMES

Dix ans après la première Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant en commun l'usage du français (Paris, février 1986), la « Francophonie politique », par la voix de sa Conférence ministérielle, réunie pour sa 7<sup>e</sup> Session (Bordeaux, février 1996), a engagé une réflexion devant aboutir à la mise en place d'une organisation multilatérale mieux aménagée et, dès lors, plus performante et affirmée.

L'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT), que l'on nomme désormais *Agence de la Francophonie*, est régie par un plan d'organisation rénové « *qui prend en compte l'adéquation des ressources humaines pour la réalisation optimale des missions qui lui sont confiées* » et son « *adaptation aux nouveaux mandats qui lui sont dévolus* ».

Le Secrétariat général de l'ACCT compte, autour du secrétaire général, cinq directeurs généraux chargés respectivement des politiques et de la planification, de l'administration et des finances, de la culture et des multimédias, de l'éducation et de la formation, et du développement et solidarité. À ces directeurs généraux responsables des secteurs, s'ajoute une déléguée générale de la coopération juridique et judiciaire.

Le Programme spécial de développement est maintenant intégré à la Direction générale du développement et solidarité. En proposant la création du PSD en 1975, le Canada, qui en demeure le principal bailleur de fonds, a voulu donner un second souffle à l'Agence et répondre aux vœux unanimes des pays en voie de développement, sans pour autant alourdir le budget de cet organisme. Il s'agissait aussi de faire de l'Agence un instrument de coopération efficace qui compléterait les aides bilatérales et multilatérales plus importantes.



Monsieur Jean-Louis Roy, secrétaire général de l'ACCT, assiste à une démonstration de la base de données BIEF sur CD-ROM.